

PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME BEAUHARNOIS ADOPTE UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AU CENTRE-VILLE

Beauharnois, le 16 septembre 2024 – Le conseil municipal de Beauharnois a adopté lors de la séance du conseil du 10 septembre dernier la mise en place de mesures de contrôle intérimaire visant à encadrer les nouvelles constructions et la densification dans le secteur du centre-ville.

Cette initiative temporaire s'inscrit dans le cadre du processus de révision du plan d'urbanisme de la Ville, mené en collaboration avec la firme Apur. Le conseil municipal souhaite offrir une vision claire pour l'aménagement futur du centre-ville, un secteur stratégique en raison de sa proximité au lac Saint-Louis, de son cadre bâti distinctif et de la présence de bâtiments d'intérêt patrimonial.

POURQUOI DES MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ?

Le centre-ville de Beauharnois représente une zone à fort potentiel de redéveloppement. Il offre des opportunités uniques pour augmenter l'offre de logements et favoriser une densification cohérente, notamment grâce à la présence de commerces, de services et d'infrastructures de transport. Toutefois, pour préserver l'échelle humaine du secteur et valoriser son patrimoine, des mesures de précaution s'imposent.

Les nouvelles mesures de contrôle intérimaire, adoptées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, interdisent donc temporairement les nouvelles constructions et agrandissements dans certaines zones, notamment :

- Toute nouvelle construction d'un bâtiment excédant trois étages;
- Toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel ou mixte comportant plus de six logements;
- Tout agrandissement portant la hauteur au-delà de trois étages ou augmentant le nombre de logements au-delà de six.

Ces mesures visent à offrir à la Ville le temps nécessaire pour réaliser des études et des analyses approfondies afin de proposer un cadre réglementaire garantissant une intégration harmonieuse des nouvelles constructions.

EXCEPTIONS

Les projets déjà approuvés en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* avant le 4 septembre 2024 ne sont pas soumis à cette interdiction, sous réserve que les approbations soient toujours valides.



La Ville de Beauharnois souhaite ainsi poser les bases d'une revitalisation réussie du centre-ville, en harmonie avec l'identité beauharlinoise et les aspirations des citoyens.

Apprenez-en plus sur la refonte urbanistique au ville.beauharnois.qc.ca/refonteurbanisme.

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546, poste 228

communications@ville.beauharnois.qc.ca